

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 15

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Coryse GEORGES – KOENIG Amélie - Pascale NAVET - Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Charles LANGLADE – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 mai 2020
La convocation du conseil avait été faite le 18 mai 2020.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 28 mai 2020
Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N°1-II-2020

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L2122-2 stipulent que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints pour la commune de Sexey-aux-Forges. Il propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

DELEGATIONS AU MAIRE

N°2-II-2020

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal donne au maire et pour la durée de son mandat les délégations ci-dessous :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant de 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra représenter la commune sans demander l'avis du Conseil Municipal pour les actions :
 - en première instance,

- en demande ou en défense,
- en procédure d'urgence,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- Le maire pourra également se constituer partie civile dans l'intérêt de la commune ;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- Signer toute convention n'impactant pas financièrement la commune.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU
SIS MARON/SEXEY**

N°3-II-2020

Le Conseil Municipal propose les membres suivants pour siéger au sein du SIS Maron/Sexey :

- Daniel BORACE, Amélie KOENIG, Emilie PIERROT, Patrick POTTS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS